

# Conseil supérieur de l'audiovisuel

## Décision n° 2017-NA-13 du 2 mai 2017 modifiant le nom du service Radio Jeunes Reims

NOR : CSAR1716578S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2008-223 du 4 mars 2008 du conseil, reconduite par la décision n° 2012-NA-10 du 23 avril 2012 autorisant l'association Médias Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle à exploiter le service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Jeunes Reims ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy et l'association Médias Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle ;

Vu le courrier en date du 16 février 2016 par lequel l'association Médias Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans les décisions indiquées ci-dessus, le nom du service : « Radio jeunes Reims » est remplacé par : « RJR (Radio Jeunes Reims) ».

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à l'association Médias Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nancy, le 2 mai 2017.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de Nancy :

*Le président,*  
D. GILTARD